



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une carte des caméras de vidéosurveillance dissuasive autorisées est désormais en ligne

La 9e journée européenne de la protection des données à caractère personnel est l'occasion d'attirer l'attention des citoyens sur l'importance du respect de leurs libertés et droits fondamentaux. Une carte répertoriant l'ensemble des installations de vidéosurveillance dissuasive autorisées en fonction dans les communes vaudoises est désormais consultable en ligne.

Au quotidien, chacun voit ses données personnelles collectées par différents moyens technologiques, dont les caméras de vidéosurveillance. Elles sont de plus en plus nombreuses et chacun est en droit de savoir s'il est filmé et d'accéder aux enregistrements sur lesquels il figure.

C'est dans cette optique que la préposée à la protection des données et à l'information a publié aujourd'hui sur le site officiel www.vd.ch/ppdi une carte répertoriant l'ensemble des installations de vidéosurveillance dissuasive autorisées en fonction dans les communes vaudoises. La loi sur la protection des données personnelles permet en effet aux autorités communales d'installer sur le domaine public ou le patrimoine administratif un système de vidéosurveillance afin d'éviter la perpétration d'infractions, moyennant le respect de plusieurs conditions.

Des panneaux d'information au public indiquant les coordonnées de l'organe ou de la personne responsable du traitement et mentionnant le droit d'accéder aux images concernées doivent notamment être apposés aux abords de chaque installation, afin que chaque personne qui passe dans le champ de visionnement d'une caméra puisse se rendre compte qu'elle est filmée. Pour chaque installation, le nom, l'adresse complète, l'autorité en charge d'informer et gérer les demandes d'accès à des enregistrements ainsi que la date d'autorisation sont disponibles dans le tableau joint à la carte. Elle sera mise à jour dès qu'une modification interviendra et à chaque nouvelle autorisation délivrée par la préposée.

Cela n'est toutefois pas suffisant pour avoir une vision globale de la situation dans le canton en matière de vidéosurveillance dissuasive. La carte proposée va dès lors

permettre d'exercer plus facilement le droit de chacun d'accéder à des images sur lesquels il apparaît, de signaler des caméras qui ne figurent pas sur la carte ou, au contraire, de s'assurer que les caméras qu'il a identifiées sont bien autorisées. L'effet dissuasif des installations de vidéosurveillance est également susceptible d'être renforcé.

Les informations relatives aux installations de vidéosurveillance dissuasive installées par l'Etat seront publiées ultérieurement. Les caméras privées, quant à elles, ne sont pas soumises à autorisation et relèvent du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 janvier 2015

Mélanie Buard, Préposée à la protection des données et à l'information, 079 710 97 26